

CONDITION DE PARTICIPATION
Concours « La Cour des Petits / AppsGo »

1. Le blog La Cour des Petits organise un concours nommé « Marquez toutes ses affaires avec Ludilabel » se tenant du 30 mars au 8 avril 2016, sans obligation d'achat.
2. La participation au concours est strictement personnelle et engage au respect des règles citées dans ce présent règlement.
3. Le concours n'est pas ouvert aux employés de AppsGo ou aux membres de l'organisation du blog La Cour des Petits.
4. Un seul participant est autorisé par foyer.
5. Pour participer au concours, l'internaute doit se rendre à l'adresse suivante : <http://www.lacourdespetits.com/barbapapa-instruments-de-musique-concours>. Il doit ensuite laisser un commentaire sous l'article, selon les termes du concours.
6. Une chance supplémentaire est accordée aux personnes partageant l'article en mode « public » sur les réseaux sociaux (Facebook ou Twitter) et le faisant savoir en commentaire sous l'article.
7. Tout moyen de participation autre que ceux permis par le concours ne seront pas pris en compte (e-mail ou autre).
8. Les personnes éligibles aux gains sont désignées parmi les personnes ayant laissé un commentaire respectant les conditions de participation (choix d'une appli favorite, champ e-mail correctement renseigné). Ensuite un tirage au sort sera effectué par un membre de l'organisation et désignera le gagnant.
9. La date de clôture du concours est définie par les organisateurs et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.
10. Si vous êtes le gagnant, un des membres de l'organisation vous contactera par e-mail à la fin du concours.
11. Voici la liste des lots en jeu :
 - 2 applis Barbapapa au choix parmi les 8 disponibles.
12. Le prix ne peut être transféré à une autre personne.
13. Le lot n'est ni échangeable ni remboursable.
14. Toute information incomplète ou erronée fera l'objet d'une disqualification immédiate.
15. Le concours est mis en place par La Cour des Petits et AppsGo.

16. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement si une condition imprévue les y oblige.